

ANTOINE SINGLIN PREDICATEUR : L'AFFAIRE DE L'INTERDIT

Antoine Singlin fut, en son temps, un prédicateur à succès, et c'est là, à bien y réfléchir, un phénomène assez étonnant. Nul n'était moins doué que lui pour la prédication. Tout lui manquait : la voix comme l'action oratoire ; une certaine gaucherie le paralysait et lui interdisait même les effets les plus ordinaires à la chaire. La Mère Angélique, malgré toute son admiration pour celui qui fut jusqu'à sa mort son directeur, avouait « qu'il pensait comme un Père de l'Eglise et s'exprimait comme un courtaud de boutique »¹. Revenant d'un sermon de Singlin, le prince de Guéméné disait : « Je viens d'entendre un homme qui parle comme un cheval et raisonne comme un ange. »² Comment expliquer le nombre et la qualité de l'auditoire qui entourait Singlin ? Le P. Rapin, si peu bienveillant pour Port-Royal, a sans doute mis le doigt sur la solution du problème : « Quoiqu'il affectât une manière fort simple dans ses prédications, qui étaient plutôt des catéchismes que des sermons, et qu'il les débitât d'un air misérable, car il n'avait nul talent pour la prononciation, néanmoins, parce qu'il parlait en prophète, qu'il débitait une morale sévère, et que son air et son discours même étaient édifiants, on allait l'entendre avec un grand concours, et ce qu'il disait était reçu avec quelque sorte

(1) *Vies intéressantes et édifiantes des religieuses de Port-Royal*, s.l., 1750-1752, 4 vol. t. I, p. 384.

(2) P. THOMAS DU FOSSÉ, *Mémoires*, éd. F. Bouquet, Rouen, 1876-1879, 4 vol., t. I, p. 175.

d'applaudissement. »³ On ne saurait résumer mieux les raisons du succès de Singlin : richesse et profondeur doctrinale, caractère strictement évangélique, sainteté personnelle du prédicateur. A cette époque encore, l'éloquence sacrée demeurait trop souvent encombrée d'éléments mondains et profanes, et la simplicité et l'austérité de Singlin en paraissaient plus frappantes ; des raisons analogues avaient fait le succès de l'oratorien Desmares. Vers ce temps-là, M. Olier dut éloigner de Port-Royal un bon frère convers qui allait aux sermons de Singlin parce qu'on y expliquait l'Évangile, alors que les autres prédicateurs n'entretenaient leurs auditeurs que d'histoire romaine.

Singlin avait trop peu de confiance en lui-même pour tirer de son propre fond la matière de ses sermons. Naguère, de sa prison de Vincennes, Saint-Cyran l'avait aidé pour leur rédaction. Après la mort de l'Oracle, Singlin eut recours aux lumières d'Antoine Arnauld et surtout d'Isaac Lemaître de Sacy : « C'étaient ces messieurs-là, écrit Fontaine, qui pour l'ordinaire dressaient en secret les sermons que M. Singlin faisait, car c'était là l'ordre que les affaires de M. Singlin l'obligeaient de tenir, quoiqu'il ne fût su de personne. »⁴ Lorsqu'il devait prêcher, le peu de temps qu'il avait de construire un sermon avec toutes ses dimensions et divisions faisait qu'il s'adressait d'ordinaire à M. de Sacy, en lui disant en gros sur quoi il voulait prêcher, et sur quel endroit de son évangile il voulait particulièrement s'étendre. M. de Sacy, ayant bien pris ses vues et ses idées, tournait cela ensuite à sa manière, et il mettait la liaison et l'ordre qu'il fallait. »⁵ Beaucoup de ces sermons nous sont parvenus. Rassemblés par les gens de Port-Royal, corrigés et mis au point, ils furent publiés après la mort de Singlin en 1671, sans nom d'auteur, et souvent réimprimés depuis.⁶ On ne saurait en aucune

(3) R. RAPIN, *Mémoires*, éd. L. Aubineau, Paris, 1865, 3 vol., t. I, p. 106.

(4) Cependant, comme nous le verrons plus loin, le P. Rapin savait qu'on avait « fourni des mémoires » à Singlin pour son sermon sur saint Augustin.

(5) N. FONTAINE, *Mémoires*, Utrecht, 1736, 2 vol., t. I, p. 326.

(6) *Instructions chrétiennes sur les mystères de Notre-Seigneur Jésus-Christ et sur les principales fêtes de l'année*, Paris, 1671,

manière les considérer comme des œuvres de Singlin ; ce sont du reste de simples canevas que Singlin devait développer plus ou moins abondamment. Le texte que nous possédons est sans valeur oratoire et même sans véritable portée : trop froid, trop spéculatif, d'une pensée trop tendue et d'une rédaction trop unie. Nous imaginons mal ce que Singlin, en chaire, pouvait tirer de ces dissertations bien faites.

Singlin ne se prit jamais pour un professionnel de l'éloquence : il ne semble pas qu'il ait jamais accepté de parler en dehors de Port-Royal. En revanche, il groupait là un auditoire nombreux où se retrouvaient tous les amis du monastère. La princesse de Guéméné n'y manquait guère, et le prince y venait quelquefois. M. d'Andilly y amenait Mme du Plessis-Guénégaud.⁷ Lorsque les Petites Ecoles eurent été installées impasse Saint-Dominique, les élèves furent régulièrement conduits tous les dimanches aux vêpres de Port-Royal et au sermon de Singlin.⁸ En outre, le public y venait d'un peu partout. Le grand succès semble avoir commencé vers 1646. Le 4 juillet 1647, la Mère Angélique signalait à la reine de Pologne qu'on y « venait en foule ».⁹ Cependant, quelque inquiétude se mêlait à son contentement. Rien n'excite plus les jalousies ecclésiastiques que les succès oratoires, et la Mère présentait que Singlin pourrait être quelque jour menacé. Le 21 février 1648, parlant à la Reine de Pologne de l'interdit qui venait de mettre fin pour vingt ans à la carrière de prédicateur du P. Desmares, elle ajoutait : « On nous menace qu'on en fera autant à M. Singlin, mais j'espère que Dieu, par miséricorde, aura pitié de nous et que, comme il ne prêche point dans les paroisses, on n'aura pas tant de peine contre lui. »¹⁰ Le Carême de 1648 fut un grand succès. En en rendant compte à la même correspondante, la Mère ajoute :

5 vol., nombreuses rééditions, présentant certaines différences entre elles. Une édition considérablement remaniée, précédée d'une biographie de Singlin par Cl. GOUJET a été donnée en 1744.

(7) R. ARNAULD D'ANDILLY, *Mémoires*, Hambourg, 1734, 2 vol., t. II, p. 145.

(8) DU FOSSÉ, *Mémoires*, t. I, p. 174.

(9) Mère Angélique ARNAULD, *Lettres*, Utrecht, 1742-1744, 3 vol., t. I, p. 337.

(10) *Ibidem*, p. 357.

« Et même, Dieu l'a rendu éloquent pour satisfaire à la faiblesse du temps. »¹¹ La nouvelle chapelle de Port-Royal, qui fut ouverte à la même époque, permit à un auditoire encore plus nombreux d'entendre les prédications de Singlin. Le 12 juin 1648, la Mère en exprimait son contentement : « Il prêche sans comparaison mieux qu'il ne fit jamais, et notre nouvelle église est toute pleine : il se convertit toujours quelqu'un. »¹² Après un séjour à Port-Royal des Champs, Singlin rentra à Paris à la fin de novembre 1648 et prêcha l'Avent devant une église pleine « d'autant de monde qu'il en peut tenir ». ¹³ Dans les mois qui suivirent, les événements de la Fronde interrompirent parfois ses prédications, mais elles reprirent régulièrement dès l'été 1649.

*
* *

Pendant le mois d'août 1649, Singlin séjourna assez longuement aux Champs. Il y prépara le sermon qu'il devait faire à Paris le 28 août, pour la fête de saint Augustin, qui était célébrée à Port-Royal avec un éclat tout particulier. Il écrivait à la Mère Agnès : « Je commence à penser à saint Augustin. Demandez à Notre-Seigneur qu'il me fasse la grâce de parler du docteur de la grâce par l'esprit de la grâce, et qu'il imprime dans mon cœur les sentiments que je souhaite imprimer dans les vôtres. »¹⁴ Singlin semblait attacher une importance toute particulière à ce sermon : aurait-il pressenti qu'il atteignait là un des points critiques de sa carrière ? En parlant de saint Augustin, il abordait un sujet particulièrement scabreux. D'après le P. Rapin, un des vicaires généraux de Paris, Charles-François Talon, ayant reçu de nombreuses plaintes au sujet des prédications de Singlin, avait fait informer ce dernier qu'il viendrait personnellement entendre son sermon.¹⁵ De toutes manières, Singlin pouvait être assuré d'un auditoire nom-

(11) *Ibidem*, p. 363.

(12) *Ibidem*, p. 375.

(13) *Ibidem*, p. 394.

(14) Les lettres de Singlin ont été recueillies en vue de l'impression par Mlle Rachel GILLET. Son travail, demeuré inédit, est conservé à la Bibliothèque de la Société de Port-Royal, P.R. 149. Ici, p. 253.

(15) R. RAPIN, *Mémoires*, t. I, p. 107.

breux, brillant, mais pas entièrement bienveillant. Cela explique pourquoi Singlin dut, semble-t-il, soigner particulièrement sa préparation. Assurément, Sacy lui avait apporté son aide ordinaire : « On eut soin, écrit le P. Rapin, de lui fournir des mémoires sur un si beau sujet, pour donner quelque éclat à son discours. »¹⁶

Le sermon de Singlin nous est connu uniquement par le mémoire que le prédicateur adressa ultérieurement à l'archevêque de Paris pour sa défense. Le résumé ainsi mis sous les yeux du prélat est certainement fidèle, puisque rien n'eût été plus facile que d'y déceler la moindre inexactitude. Il est intéressant d'y relever les passages qui ont pu servir de base aux griefs formulés contre Singlin. D'après la Mère Angélique de Saint-Jean, les accusations portaient sur trois points : « de la pénitence, de la grâce et de la vocation aux charges ecclésiastiques ». ¹⁷ Elle est ici entièrement d'accord avec le P. Rapin, d'après lequel on aurait reproché à Singlin d'avoir soutenu que « le péché mortel portait essentiellement une irrégularité en lui, et qu'il fallait avoir conservé l'innocence baptismale pour être en état de recevoir dignement les ordres ». On l'accusait également d'avoir avancé « des propositions qui allaient à autoriser la pénitence publique sur le plan que l'abbé de Saint-Cyran en avait tracé, et à détruire la liberté qu'il y avait dans l'Eglise sur l'usage de ce sacrement ». ¹⁸

Il est tout à fait exact que Singlin avait abordé ces thèmes dans son sermon ¹⁹. Voici, par exemple, le passage concernant l'accès à la prêtrise : « Quelques personnes s'abusent beaucoup lorsque, à cause des dérèglements de la jeunesse de ce saint, ils le mettent au nombre des pécheurs et des pénitents qui se sont corrompus depuis le

(16) *Ibidem.*

(17) *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, Utrecht, 1742, 3 vol., t. II, p. 71.

(18) R. RAPIN, *Mémoires*, t. I, p. 107 et 305.

(19) Le sermon de Singlin nous a été conservé par les *Mémoires* de G. HERMANT, à la suite de son mémoire justificatif. Malheureusement, dans son édition, M. A. Gazier n'a pas cru devoir publier ce passage. Je le cite ici d'après la copie qui appartient à la Société de Port-Royal, P.R. 114, f° 719 et suivants. Les *Instructions chrétiennes* contiennent plusieurs sermons sur saint Augustin, mais aucun ne correspond à celui-ci.

baptême, et ainsi, pour user de ses propres termes, ses péchés n'ont souillé en lui que cette terre qui pouvait un jour recevoir la forme de l'homme nouveau, lorsqu'il s'était mis au rang des fidèles ; au lieu que nous autres, qui péchons après notre baptême, nous défigurons l'image même et la forme divine que nous avons reçue dans ce sacrement divin. C'est pour cela que ce saint a été considéré dans l'Eglise comme juste et innocent, exempt de crime et de péché mortel depuis le baptême. Car sans cela il n'aurait point été ni prêtre ni évêque, parce qu'alors, comme on sait, ceux qui, ayant commis des crimes après le baptême, avaient besoin de pénitence, ne pouvaient aspirer aux saints ordres. » Quant au passage sur la grâce, il reflète bien l'enseignement de Saint-Cyran, mais, à travers lui, il rejoint la théologie chère à Bérulle : « Nous avons encore besoin de cette même grâce sans laquelle nous ne pouvons rien faire de bien, suivant cette parole de Jésus-Christ : *Sine me, nihil potestis facere*. Selon ce saint docteur, c'est le fondement de l'incarnation et de la passion de Jésus-Christ et de toute la religion chrétienne, qui lui a fait avancer cette maxime capitale de toute la vérité catholique. Toute la religion chrétienne consiste principalement dans l'état et dans la personne de deux hommes, c'est-à-dire du premier et du second Adam, Jésus-Christ, d'Adam qui est le principe du péché et de Jésus-Christ qui est le principe du salut, d'Adam qui nous a rendus esclaves des démons, et de Jésus-Christ qui nous a rendus libres et enfants du ciel, d'Adam qui nous a remplis de l'esprit de ténèbres et de la volonté de faiblesse et de corruption, et de Jésus-Christ qui a dissipé les ténèbres de notre esprit par les lumières de la vérité, et qui a guéri sa langueur par la force de sa grâce et de son amour. Voilà proprement l'essence de la religion chrétienne : reconnaître les profondes blessures que nous trouvons dans nous-mêmes, et le remède efficace que Jésus-Christ nous a mérité, qu'il nous donne par une pure faveur. »

S'agit-il ici d'un résumé ou de la lettre même du sermon ? Il est malaisé de le dire. Se serait-il glissé dans le texte parlé, contre la volonté même de Singlin, des phrases imprudentes ou des formules dangereusement ambiguës ? Etant donné le manque d'aptitudes du prédicateur, ce n'est

pas absolument impossible. Cependant Fontaine, qui est là témoin direct, le nie absolument : « Je me souviens que j'avais écrit ce sermon et que M. Singlin même le voulut voir. Il fallait avoir bien envenimé les choses pour en avoir donné une idée fâcheuse à M. de Paris. »²⁰ Le fait est là pourtant, que cette prédication suffit à déclancher le drame.

L'assistance qui écoutait Singlin aux vêpres du 28 août 1649 était d'une rare qualité. Il s'y trouvait cinq évêques, parmi lesquels Henry Arnauld, évêque nommé d'Angers, le propre frère de la Mère Angélique. On y voyait aussi le duc de Liancourt, le maréchal de Schomberg, l'oratorien Philippe de Gondi, ancien général des Galères, frère de l'archevêque de Paris²¹. Mais l'auditoire comportait aussi des membres moins bien intentionnés, curieux de surprendre l'orateur en flagrant délit de jansénisme. De fait, après le sermon, un rapport en règle fut adressé à l'archevêque, lequel séjournait alors à Angers, en son abbaye de Saint-Aubin. D'où vint la dénonciation ? Hermant²² accuse ouvertement les capucins, cependant que le P. Rapin attribue un rôle prépondérant dans cette affaire au vicaire général Talon ; la Mère Angélique, elle, dans une lettre, semble désigner à mots couverts les jésuites²³.

L'accusation porta, mais, en raison de l'éloignement de l'archevêque, l'affaire demanda un certain temps. C'est seulement le 22 septembre que, de Saint-Aubin, François de Gondi envoya au promoteur du diocèse l'ordre d'interdire la prédication à Singlin. Dès le 24, il le convoqua. Singlin alla d'abord s'informer chez l'official, André du Saussay, qui entretenait de bonnes relations avec Port-Royal. Du Saussay fit connaître à Singlin la décision prise contre lui. Il « lui témoigna le déplaisir de ce que, cette commission ne lui étant point adressée, il se voyait réduit à l'impuissance de le servir, et lui conseilla d'aller voir M. le promoteur, de se justifier envers M. de Paris par une

(20) N. FONTAINE, *Mémoires*, t. II, p. 71.

(21) *Mémoires d'Utrecht*, t. II, p. 70. *Lettres de la Mère Angélique*, t. I, p. 447.

(22) G. HERMANT, *Mémoires*, éd. A. Gazier, Paris, 1905-1910, 6 vol., t. I, p. 453.

(23) *Lettres de la M. Angélique*, t. I, p. 443.

lettre, et de faire écrire ses amis ». ²⁴ L'entrevue avec le promoteur eut lieu ensuite, et il semble que ce dernier lui ait remis un mémoire où étaient indiqués les principaux points sur lesquels portait l'accusation. ²⁵

Le lendemain, Singlin alla trouver le P. de Gondi : celui-ci ne dissimulait pas sa sympathie pour Port-Royal ²⁶, et l'on savait pouvoir compter sur lui. Le P. de Gondi pensa qu'une démarche directe de sa part auprès de son frère aurait peu de résultats, mais il conseilla à Singlin d'écrire au prélat et de l'informer que le P. de Gondi et le duc de Liancourt assistaient au sermon incriminé et pouvaient témoigner de sa parfaite orthodoxie. En outre, il lui recommanda d'aller voir le coadjuteur de l'archevêque de Paris, Paul de Gondi, le futur cardinal de Retz : c'était d'ailleurs le propre fils du P. de Gondi. Le coadjuteur tenta d'intervenir auprès de l'official pour que l'interdit ne fût point officiellement signifié à Singlin, mais ce fut en vain ²⁷.

Singlin suivit donc le conseil qu'on lui donnait de toutes parts. Le 29, il écrivit à l'archevêque une lettre justificative, laquelle se terminait par un mémoire contenant le texte de son sermon ; la lettre fut envoyée à Angers le 1^{er} octobre ²⁸. Immédiatement, de nombreuses influences s'exercèrent en faveur de Singlin. Le duc de Liancourt écrivit au prélat ²⁹, ainsi que le P. de Gondi ³⁰. Une autre intervention vint d'Henry Arnauld, qui s'était retiré à Port-Royal pour se préparer à son sacre ³¹. Il y en eut une autre également de la part d'Hippolyte Féret, ancien vicaire général de l'évêque d'Alet, Nicolas Pavillon, et curé de Saint-Nicolas du Chardonnet : « Il est vrai, écrit la Mère Angélique, que M. le Curé de Saint-Nicolas nous oblige tant qu'il peut en l'affaire de M. Singlin, mais il ne faut

(24) G. HERMANT, *Mémoires*, t. I, p. 453.

(25) *Mémoires* d'Utrecht, t. II, p. 271.

(26) L. BATTEREL, *Mémoires domestiques*, éd. Ingold et Bonnardet, Paris, 1902-1911, 5 vol., t. I, p. 347.

(27) G. HERMANT, *Mémoires*, t. I, p. 454 ; L. BATTEREL, *Mémoires*, t. I, p. 348.

(28) N. FONTAINE, *Mémoires*, t. I, p. 327. Cf. note 19.

(29) G. HERMANT, *Mémoires*, t. I, p. 455. « On a encore la réponse » ajoute Hermant, mais je n'ai pu la retrouver.

(30) L. BATTEREL, *loco cit.*

(31) G. HERMANT, *loco cit.*

pas le dire, de peur de le rendre suspect ; nous lui en sommes très redevables. »³² Il y eut sans doute d'autres démarches faites par Mme d'Aumont³³ et par la princesse de Guéméné³⁴.

Singlin ne semble pas s'être troublé outre mesure de cette affaire. C'est d'ailleurs l'avis de la Mère Angélique : « M. Singlin, écrit-elle, voudrait que cela durât toujours et serait encore plus aise si on l'envoyait en un désert pour ne plus faire que prier Dieu. »³⁵ Ces derniers mots font allusion aux bruits qui couraient sur le fait que Singlin serait obligé de se retirer de Port-Royal. Vers la fin de novembre, le retour de l'archevêque s'annonçait proche. Prévoyant que son affaire allait rebondir et l'immobiliser à Paris, Singlin fit un assez long séjour aux Champs. Diverses questions, et aussi de nombreux pénitents l'y appelaient. De là, dans une lettre à la Mère Agnès, il expliqua ses véritables sentiments sur son interdit : « Je devrais bien souhaiter que Dieu ne permît pas que M. de Paris nous remît en liberté d'annoncer la parole divine, et qu'il exécutât ce que plusieurs personnes désirent de lui, pour nous donner lieu de gémir en secret des fautes que nous avons commises dans le ministère des choses saintes. »³⁶ Naturellement, une semblable résignation ne faisait point l'affaire de la Mère Angélique, qui désirait avec ardeur voir Singlin reprendre ses prédications : elle alla même jusqu'à écrire à l'archevêque une lettre suppliante³⁷.

François de Gondi revint dans son diocèse au début de décembre. Peut-être n'avait-il pas prévu que l'interdit de Singlin soulèverait une telle émotion. Quand il vit les proportions que prenait l'affaire, il s'en déchargea sur son conseil archiépiscopal, devant lequel Singlin fut convoqué et dut comparaître pour se justifier³⁸. Enfin, tout s'arrangea, et, vers la fin de décembre, ses pouvoirs lui furent rendus. Son premier sermon depuis l'interdit eut lieu le

(32) *Lettres* de la Mère Angélique, t. I, p. 440. La lettre est du 22 novembre.

(33) N. FONTAINE, *Mémoires*, t. I, p. 330.

(34) R. RAPIN, *Mémoires*, t. I, p. 305.

(35) *Lettres*, t. I, p. 445.

(36) P.R. 149, p. 261.

(37) *Lettres*, t. I, p. 432.

(38) *Mémoires* d'Utrecht, t. I, p. 249.

1^{er} janvier 1650, et l'archevêque tint à venir personnellement y assister. Comme il est normal, la démarche du prélat fut interprétée de deux manières contradictoires. Les amis du monastère y virent une marque d'honneur rendu à Singlin, et à travers lui à Port-Royal. Les adversaires, au contraire, y virent une ultime preuve de défiance. En fait, la première interprétation semble préférable : l'archevêque ne se fût pas déplacé lui-même sans une intention favorable au prédicateur. Pourtant, il chercha à se couvrir du côté des gens qui attaquaient l'orthodoxie de Singlin. Il fit donc remettre à ce dernier le texte d'une mise au point concernant le sermon sur saint Augustin, et Singlin l'inséra au début de son discours. Sur ce point, le témoignage de la Mère Angélique est formel : « Il voulut, et lui fit donner par écrit ce qu'il voulait qu'il dit pour sa justification. »³⁹ Naturellement, cette soumission de Singlin fut interprétée par ses adversaires comme une véritable rétractation, et divers factums imprimés vers cette époque la présentent ainsi⁴⁰.

C'est par l'un d'entre eux⁴¹ que nous connaissons le texte de cette mise au point, et il semble qu'on puisse s'y fier. Après un exorde où Singlin compare son silence forcé à celui du Verbe incarné dans le sein de sa mère, Singlin remercie l'archevêque de lui avoir rendu la parole. Il déclare ensuite n'avoir jamais voulu insinuer la nécessité de la pénitence publique, et n'avoir jamais prétendu que l'efficacité de la grâce supprimât la liberté. « Je serai très aise de faire savoir que la parole de Dieu, qui reproche en tant d'endroits de l'Écriture à la dureté de nos cœurs la résistance aux inspirations et aux mouvements de la grâce qui les bat et les pousse, est trop expresse pour ne pas faire connaître que nous pouvons, si nous voulons, consentir ou ne pas consentir à la grâce. » Il déclare ensuite adhérer pleinement aux décisions du concile de

(39) *Lettres*, t. I, p. 448.

(40) G. HERMANT, *Mémoires*, t. I, p. 455. En dehors de celui qui est cité à la note suivante, je n'ai pu retrouver les imprimés auxquels Hermant fait ici allusion.

(41) Ph. LABBÉ, *Triumphus catholicae veritatis adversus novatores*, Paris, 1651, p. 101-109. Sur l'attribution de cet ouvrage devenu très rare, je suis l'opinion du P. L. WILLAERT dans sa *Bibliotheca janseniana belgica*, n° 2692.

Trente, et finalement il se défend d'avoir contrevenu aux diverses ordonnances par lesquelles l'archevêque avait interdit de traiter en chaire des matières contentieuses. Vint ensuite le sermon proprement dit sur la Circoncision, dont nous ne savons rien, sinon qu'il fut, au témoignage de la Mère Angélique, « des plus forts et des plus austères qu'il eût jamais faits ». A l'issue de la cérémonie, François de Gondi tint à donner à Singlin une marque publique de son estime : « Après le sermon, Monseigneur lui dit, devant les plus signalés de l'auditoire, après l'avoir fort caressé, qu'il fit toujours ainsi et qu'il ne serait jamais interdit. »⁴²

L'incident était clos, et il serait en lui-même peu de chose si sa date ne le rendait significatif. L'interdit de Singlin coïncide avec les premières polémiques en Sorbonne autour de Jansénius et des Cinq propositions. Il trahit, lui aussi, la volonté, de part et d'autre, de reprendre la lutte qui s'était assoupie pendant quelques années. A ce titre, il constitue, dans les premières controverses jansénistes, un épisode qu'on ne saurait oublier.

Louis COGNET.

(42) *Lettres*, I, I, p. 448.